

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°2026 - 11

### MODIFICATION DE L'HÉBERGEMENT DE L'APPLICATION AGIRHE CONCOURS

L'An Deux Mille Vingt Six, le 22 janvier à 10 Heures et Trente Minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : 16

Date de convocation : 15 janvier 2026

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur ASSELIN Vincent – Maire de Sigloy
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                             |   |                            |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame MARTIN Valérie      |
| - Madame BATAILLE Muriel    | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur LARCHERON Gérard | à | Monsieur FEVRIER Albert    |
| - Madame GAY Catherine      | à | Monsieur LACROIX Bruno     |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président rappelle que par décret en date du 10 juillet 2020, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion à l'application AGIRHE CONCOURS du GIP informatique dans le cadre de l'organisation de ses opérations de concours et examens professionnels.

Afin de pouvoir bénéficier d'une mise à jour automatique de l'application et d'un accès avec moins de contraintes, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le mode d'hébergement de l'application AGIRHE CONCOURS pour migrer vers un hébergement complet sur les serveurs du GIP informatique.

La contribution annuelle due pour l'hébergement complet de l'application s'élève à 675 euros TTC par an.

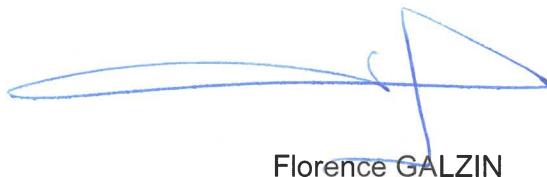
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG modifiant le mode d'hébergement de l'application AGIRHE CONCOURS
- D'autoriser la présidente à le signer

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 29 janvier 2026

La Présidente



Florence GALZIN

## Avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG

Année 2026

### ENTRE

Le Groupement d'intérêt public Informatique des centres de gestion, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly à PARIS (75012), représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP ») ;

### ET

Le Centre de Gestion du Loiret, dont le siège est sis ..... , représenté par sa Présidente en exercice ..... , dûment habilité par délibération du ..... (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG ») ;

#### Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Aussi chaque année, il sera demandé à chaque CDG de s'engager annuellement pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de compléter la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique des Centres de Gestion datée du ..... , par l'adhésion à des logiciels supplémentaires.

## Article 2 : Modification à la liste des adhésions du CDG aux applications

En complément aux applications définies dans la convention d'adhésion aux applications du GIP, le CDG décide d'adhérer pour les deux prochaines années civiles à l'application :

- Agirhe Concours : hébergement complet de l'application

**Les articles 3 et suivants ne sont pas modifiés.**

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

La date de prise d'effet et la durée d'utilisation de ces applicatifs sont définies à l'article 5 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Les conditions de modification ou de résiliation de ces applicatifs sont définies à l'article 6 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Fait à , le  
Le Président du GIP Informatique des CDG

Fait à , le  
La Présidente du CDG ...